Réception au contrôle de légalité le 03/03/2023 à 13h55
Référence technique : 054-200063345-20230228-2023-URBA-070-AI

VAL DE BRIEY

VILLE DE VAL-DE-BRIEY
DIRECTION DE L'URBANISME

ARRÊTÉ D'ANNULATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE

Arrêté Municipal n°2023-URBA-070
Du 28 février 2023
Nomenclature ACTES 2.2

Dossier : **DP 054099 22 00116** Réf. interne : DP 054099 22 00116ANNUL01 Déposé le : 28/02/2023 Nature des travaux : Adresse des travaux : **20 QUARTIER DE LA FENOTTE** **MANCE** **54150 VAL-DE-BRIEY**	Demandeur : 1 1 0 0 0 0 0 1 0 8 9 7 **MONSIEUR BRUNNER BRICE** **20 QUARTIER DE LA FENOTTE** **- MANCE** **54150 VAL DE BRIEY** **FRANCE** Demandeur(s) co-titulaire(s) : MADAME SAVIGNY EMILIE

Le Maire de la Ville de VAL DE BRIEY

VU la déclaration préalable délivrée le 5 septembre 2022 à M. Brice BRUNNER demeurant 20 quartier de la Fenotte - MANCE à VAL DE BRIEY (54150) et enregistré par la mairie sous le n° PC 054 099 21 B0001 pour :
- la construction d'une piscine,
- sur un terrain situé 20 quartier de la Fenotte - MANCE à VAL DE BRIEY (54150),
- parcelle 341 AA 456,

VU la demande de retrait présentée par Brice BRUNNER titulaire de l'autorisation, en date du 28 février 2023 et enregistrée par la commune de VAL DE BRIEY le 28 février 2023,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU les délibération du Conseil Municipal de MANCE en date du 03 octobre 2016, de MANCIEULLES en date du 25 novembre 2016 et de BRIEY en date du 28 novembre 2016 relatives à la part communale de la taxe d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 29 novembre 2019 relative à la part départementale de la taxe d'aménagement,

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas démarré,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La déclaration préalable DP 054 099 22 00116 est retirée à la demande du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au demandeur, au contrôle de légalité, à la DDT de Meurthe-et-Moselle - Service AMEJ (fiscalité).

Fait à VAL-DE-BRIEY, le 28 février 2023

Le Maire

VAL DE BRIEY 15 M&M

François DIETSCH

RAPPELS REGLEMENTAIRES :
Délais et voies de recours : La présente décision peut être attaquée , devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, par le demandeur. Le bénéficiaire ou les tiers peuvent également saisir le Maire, s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent, d'un recours administratif. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Madame

Par la présente lettre , je vous demande de bien vouloir annuler ma demande déclaration préalable N° DP 054009 22 00116 accord du 05 septembre 2022.

En effet je suis contraint de vous demander cette annulation en raison que mon terrain est argileux et qu'il ne convient pas pour ce type de projet (piscine lagon).

Devenu inutile à cause de cette situation, je vous demande de bien vouloir procéder à cette révocation.

Aussi, je vous confirme qu'aucun chantier prévu dans la déclaration préalable de travaux n'a été mis à exécution.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame mes salutations respectueuses.

Le 28/02/2023
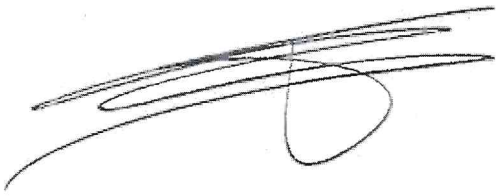
BRUNNER Bice